

Madame, monsieur

L'équipe de la maternité vous informe que **l'acte de naissance de votre enfant ne sera plus remis en maternité**. Il vous faudra vous déplacer à la mairie de Châtellerault pour :

- Reconnaître votre enfant
- Signer l'acte de naissance
- Et récupérer les documents administratifs : livret de famille, acte de naissance

Attention : sans l'acte de naissance, vous ne pouvez pas bénéficier des prestations sociales (sécurité sociale, allocation familiale, prime de naissance...)

Il vous est donc nécessaire de suivre les modalités suivantes :

A la naissance de votre bébé, veuillez remettre à la sage-femme votre livret de famille si vous en avez déjà un, la reconnaissance anticipée si elle est faite, la déclaration de choix de nom si besoin.

Seuls maman et/ou papa peuvent déclarer bébé. Lors de votre venue à la mairie, veuillez-vous munir des pièces d'identité de maman + papa ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. **S'il ne vous est pas possible de vous déplacer, veuillez-vous rapprocher de l'équipe afin d'organiser la reconnaissance de votre bébé en mairie.**

Le délai maximal pour se présenter à la mairie est de :

- 5 jours (ne pas compter le jour de la naissance)
- Si le dernier jour est un dimanche ou jour férié, la venue en mairie est repoussée au lendemain du jour de fermeture de la mairie.

Coordonnées de la mairie : (possibilité de se garer facilement avec la 1^{ère} heure gratuite)

Mairie de Châtellerault, service état civil naissances

78 Boulevard Blossac

86100 Châtellerault

ATTENTION : Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mercredi, jeudi : 8h – 12h30 puis 13h30 - 17h
- Mardi : 14h – 17h
- Vendredi : 8h – 12h30 puis 13h30 - 16h
- Juillet et août : fermeture du service entre 12h30 et 13h30

Le port du masque ainsi que la prise de rendez-vous pour vous présenter en mairie est obligatoire (veuillez téléphoner au préalable au 05.49.20.20.69)

Merci de votre attention – L'équipe maternité
Châtellerault, le 11 mai 2020